



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/233

Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Réglementation de la circulation

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2,
Vu le Code de la route, en particulier les articles R 411-26, R 413-14 et R 413-14-1,
Vu le Code pénal notamment l'article R 610-5,
Vu l'arrêté général de circulation n° 18/1003 du 31 Décembre 2017,

Considérant qu'il convient de réglementer l'accès aux véhicules de plus de 3.5 tonnes à Thiers.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules d'un PTAC de plus de 3.5 tonnes, y compris les bus et les camions de ramassage d'ordures ménagères est interdite :

- Pont du Navire.

ARTICLE 2 : Ces nouvelles mesures réglementaires prennent effet du **Lundi 14 Avril Mars 2025 au terme de la sécurisation**.

ARTICLE 3 : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : contact@thiers.fr dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 26 Mars 2025
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,
Sylvain HERMAN

